

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2315

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2315**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des *squats* et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 puis par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel ; elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4 la Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité, afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction du sans-abrisme à savoir de moitié. Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat des publics ne pouvant accéder au logement, notamment, les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans et les jeunes majeurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité.

Celle-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles, logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel pour les ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole.

Depuis novembre 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) se mobilisent pour identifier des biens vacants à mettre à disposition d'associations, à titre temporaire, pour la mise à l'abri de publics vulnérables.

La Métropole contribue à cette action en mobilisant également son patrimoine. C'est à ce titre qu'elle a lancé, en 2024, un AMI pour confier la gestion de ses logements vacants et ceux des OPH, ainsi que l'accompagnement social de publics relevant de sa compétence, occupant ces logements.

II - Objectifs de l'AMI

L'AMI gestion des logements intercalaires porte sur les attendus suivants :

- améliorer les conditions d'accueil proposées aux publics relevant des compétences de la Métropole en réduisant, notamment, le recours à l'hôtel,
- accueillir et proposer un accompagnement adapté aux personnes prises en charge (femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans) dans les logements propriété de la Métropole ou des autres acteurs (bailleurs sociaux ou autres), notamment, en veillant à prendre en compte l'ouverture et le maintien des droits, l'insertion socio-professionnelle, la parentalité, la santé, notamment mentale, et la participation des personnes,
- assurer la gestion locative de ces logements mis à disposition le temps de la durée de la convention d'occupation temporaire.

Il se positionne en complémentarité des autres dispositifs existants, notamment dans le cadre des actions Logement d'abord déployées sur le territoire ou des autres dispositifs d'hébergement (modulaires, autres opérations en urbanisme temporaire).

Les actions visent à garantir, aux personnes accueillies, des perspectives de sorties positives vers une solution de logement ou, si leur situation administrative ne le permet pas, vers une solution d'hébergement adaptée au ménage accompagné.

L'accompagnement permet de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours, et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies.

Cet AMI se présente comme une alternative à l'hôtel, avec un coût journalier près de deux fois moins élevé, alors même qu'il intègre un accompagnement global porté par une association, ce qui est inexistant pour l'hôtel. Il s'inscrit dans la continuité d'un précédent projet porté jusqu'à maintenant par l'association Alynea, dont le compte-rendu de l'action est présenté ci-après.

III - Bilan des actions réalisées par l'association Alynea

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021 et n° CP-2023-2027 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € en 2023 au profit de l'association Alynea dans le cadre de cette action.

Depuis le lancement de l'action en 2020, celle-ci a permis d'accompagner les ménages (familles, personnes isolées) dans des logements mis à disposition par les OPH et la Métropole de façon provisoire. Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- la constitution de dossiers de logement autonome lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation mais aussi la santé et les loisirs,
- l'accompagnement des ménages dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des parents dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,
- l'appui aux ménages dans le développement de leur capacité à occuper durablement un logement en pratiquant le faire avec,
- l'apprentissage ou une meilleure maîtrise de la langue française,
- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des ateliers d'adaptation à la vie active.

L'action conduite par l'association Alynea a permis l'accompagnement de 65 personnes en 2023 (20 ménages) dont :

- 14 ménages (à l'admission) de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,
- trois ménages en sortie de squats (18 personnes),
- un homme isolé avec un enfant porteur de handicap,
- deux ménages d'isolés.

Le travail conduit par l'association a permis :

- trois obtentions de titre de séjour ;
- deux ménages inscrits en accord collectif intercommunal d'attributions pour une sortie vers le logement social et un en passe de l'être ;
- trois sorties de ménages :
 - . deux sur un logement social,
 - . un départ volontaire (retour dans le pays d'origine) ;
- l'inscription des enfants à l'école (11 en maternelle, deux en primaire).

En parallèle, un travail sur les questions d'insertion est mené :

- quatre personnes régularisées ont un suivi plus renforcé de la Conseillère en insertion sociale et professionnelle (un en emploi, un en formation qualifiante et deux suivis dans le cadre du RSA) ;
- deux personnes en ateliers d'adaptation à la vie active restauration ;
- deux personnes en ateliers d'adaptation à la vie active menuiserie ;
- une personne en CDDI avec Dem'ailoj ;
- l'orientation des personnes ne pouvant être inscrites en ateliers d'adaptation à la vie active ou en ateliers sociolinguistiques est assurée par des centres sociaux ou organismes de formation pour l'apprentissage du français en vue de valider un diplôme de français, permettant à :
 - . quatre personnes de bénéficier d'ateliers sociolinguistiques,
 - . une personne de suivre des cours auprès du centre social de secteur (trois en attente d'une place pour démarrer les cours),
 - . une personne d'obtenir un diplôme d'études en langue française B2 (trois ont pour projet de passer le B1).

IV - Programme d'actions proposées dans le cadre de l'AMI pour 2024 et plans de financement prévisionnels

1° - Association Alynea

En 2024, l'association Alynea souhaite poursuivre son action, en :

- mobilisant, au total, 20 à 25 appartements pouvant accueillir 20 à 25 ménages sur l'année 2024, en fonction des biens captés,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants,
- déployant les ateliers sociolinguistiques à destination des publics hébergés par l'association Alynea et élargissant à l'ensemble des sites Hospitalité de la Métropole, à raison de 50 personnes accompagnées sur l'année (12 à 16 personnes par session représentant trois à quatre sessions par an en fonction des besoins).

Le budget hébergement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	75 000	prestations de services	10 000
services extérieurs	80 000	subvention Métropole	319 117
autres services extérieurs	55 500	reliquat 2023	90 883
charges de personnel	149 500		
pécule	45 000		
frais généraux	15 000		
Total	420 000	Total	420 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 319 117 € au profit de l'association Alynea, dans le cadre de la poursuite de son action d'hébergement en intercalaire pour la période 2024.

Le budget ateliers sociolinguistiques prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	500	subvention Métropole	30 000
services extérieurs	1 400		
autres services extérieurs	1 300		
charges de personnel	24 800		
frais généraux	2 000		
Total	30 000	Total	30 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Alynea, pour le développement des ateliers sociolinguistiques pour la période 2024 (équivalent à un semestre).

2° - Association Le Mas

En 2024, l'association Le Mas souhaite également développer une action en :

- mobilisant au total six appartements pouvant accueillir six ménages sur une année complète,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- mettant en œuvre les mêmes actions que l'association Alynea, à savoir l'ouverture de droits, l'accès à la santé, l'appropriation du logement ou encore l'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants.

Le budget prévisionnel en année pleine est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	25 130	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	3 610
services extérieurs	16 560	subvention Métropole	104 940
autres services extérieurs	1 015		
impôts et taxes	4 665		
charges de personnel	46 450		
autres charges de gestion courante	7 200		

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
dotations aux amortissements	280		
frais généraux	7 250		
Total	108 550	Total	108 550

Il s'agit de montants maximum, sous réserve que des logements temporaires soient proposés aux associations. Le projet de l'association Le Mas n'ayant pas démarré, le budget 2024 est ramené sur quatre mois.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 980 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre du déploiement d'une nouvelle action d'hébergement en intercalaire, de septembre à décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 334 117 € au profit de l'association Alynea,
- 34 980 € au profit de l'association Le Mas,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Alynea et Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 384 097 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de :

- 369 097 € sur l'opération n° 0P35O5617,
- 15 000 € sur l'opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323730-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
